

Décision de confiscation

La Commission fédérale des maisons de jeu décerne le 09 juin 2005 la présente décision de confiscation (Numéro de la décision: 81.02-072/04) contre Inconnu

1. L'appareil à sous servant aux jeux de hasard (appareil à points atypique) de type Tetris Blues séquestré en date du 21 février 2002 au café-restaurant Bar 2000, à Genève, et dont le propriétaire est inconnu, est confisqué et sa destruction ordonnée.
2. Les frais de procédure, par 540 francs (émolument d'arrêté: 500 fr.; émolu-ment d'écritures: 40 fr.) sont laissés à la charge de l'Etat.
3. La présente décision est notifiée par publication dans la Feuille fédérale, en application des art. 64, al. 3 et 66, al. 3, DPA.

Quiconque est touché par une décision de confiscation peut faire opposition dans les trente jours suivant la notification (art. 67, al. 1, DPA). L'opposition est adressée par écrit à l'administration (CFMJ, Eigerplatz 1, 3003 Berne) qui a rendu la décision attaquée. L'opposition doit énoncer des conclusions précises et les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68, al. 1 et 2, DPA).

A la requête ou avec l'assentiment de l'opposant, l'administration peut traiter l'opposition comme demande de jugement par le tribunal (art. 71 DPA).

21 juin 2005

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Décision de confiscation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.2005
Date	
Data	
Seite	3754-3754
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 694

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.